



POLICE AUTOCHTONE

LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-JAMES RECOMMANDE QUE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SOIT LA SEULE AUTORITÉ POLICIÈRE SUR SON TERRITOIRE

Elle demande la création d'un seul district Nord-du-Québec pour améliorer l'efficacité des services de police

Québec, le 30 janvier 2008 – La Municipalité de Baie-James s'est opposée aujourd'hui, en audition publique de l'Assemblée nationale, à ce qu'un corps de police régional cri puisse avoir autorité sur des membres de la Sûreté du Québec. La Municipalité de Baie-James présentait un mémoire concernant l'organisation de la police sur le territoire de la Municipalité de Baie-James devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, dans le cadre des auditions publiques à l'égard du projet de loi no 54, Loi modifiant la Loi sur la police et d'autres dispositions législatives.

Ce projet de Loi prévoit notamment que le corps de police régional cri a non seulement compétence sur les terres exclusivement réservées aux Cris mais aussi « sur tout chemin ou route convenu entre le gouvernement et l'Administration régionale crie ainsi que les terres qui y sont adjacentes ». De plus, le projet de loi 54 prévoit que les membres du corps de police régional cri assumeront, en collaboration avec la Sûreté du Québec, un rôle et des responsabilités pour les services policiers sur les terres administrées par la Municipalité de Baie-James. Ces policiers cris seraient membres du corps de police régional cri et répondraient donc aussi de l'autorité de ce dernier.

« La Municipalité de Baie-James demande au gouvernement de ne pas céder cette partie de son pouvoir exécutif aux autorités crie », a précisé M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James. La Municipalité de Baie-James souhaite en outre que toutes les personnes appelées à faire respecter la loi ou à maintenir l'ordre sur son territoire à titre de policier reçoivent la formation prévue pour les membres de la Sûreté du Québec et s'expriment aisément et clairement en français.

La Municipalité de Baie-James ne s'oppose pas à la création d'un corps de police régional cri ayant juridiction sur les territoires de catégorie I, c'est-à-dire les territoires réservés aux Cris et administrés par eux.

La Municipalité souhaite qu'un seul district Nord-du-Québec soit créé et basé dans la région Nord-du-Québec afin de centraliser les communications concernant les services de police sur le territoire et d'affirmer clairement sa souveraineté sur le territoire Nord-du-Québec. Actuellement, les services de police de la Sûreté du Québec sur le territoire Nord-du-Québec relèvent des districts Abitibi-Nord-du-Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

La Municipalité de Baie-James tient également à ce que le gouvernement du Québec respecte les ententes sur la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec qui sont actuellement applicables sur le territoire Nord-du-Québec et qui ont également été signées par le gouvernement.

La Municipalité demande qu'à l'avenir, toute négociation affectant les territoires de catégories II et III inclue des représentants de la communauté jamésienne et particulièrement de la Municipalité de Baie-James.

« Il est dans l'intérêt du gouvernement du Québec d'inclure les municipalités de la Baie James dans un processus de négociation avec les Cris afin d'offrir aux deux communautés des services de police acceptables », a déclaré le Maire de la Municipalité de Baie-James, M. Gérald Lemoyne.

À propos de la Municipalité de Baie-James

La Municipalité de Baie-James (MBJ) possède le plus vaste territoire géré par une administration municipale au Québec. Du Sud au Nord, elle s'étend du 49^e au 55^e parallèle et, d'Ouest en Est, de la frontière de l'Ontario et des rives de la Baie James à la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Baie James et celui du golfe Saint-Laurent.

Elle couvre une superficie 333 256 km² soit un cinquième du territoire du Québec et compte une population permanente d'environ 2 050 personnes essentiellement réparties dans les localités de Radisson, Valcanton, Villebois et également dans certains secteurs de villégiature.

Si on y ajoute la population des quatre villes enclavées, ce nombre s'élève à près 17 000 personnes, dont 1 660 à Chapais, 7 732 à Chibougamau, 2 796 à Lebel-sur-Quévillon et 1 558 à Matagami.

Renseignement

Sylvie Patry : Téléphone : 418-648-1233 (232)
Cellulaire : 418-454-1088